

Décisions du Conseil municipal du 11 avril

◆ Budget communal 2024

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2024 et approuvé les comptes administratifs 2023. Comme les années précédentes, un intercalaire spécifique sera consacré à ce volet finances lors du prochain numéro.

◆ Tarif de la redevance assainissement

Proposition de stabilité par rapport à 2023, soit : Part communale : 0,711€/m³ - Part SIAVA : 1,23€/m³
Total : 1,941€/m³

◆ Emplois saisonniers

Proposition de périodes de trois à quatre semaines à des jeunes de plus de 18 ans, avec un nombre maximum de 24 semaines.

◆ Groupement d'achat d'électricité par TE63

Adhésion au prochain groupement d'achat d'électricité TE63

Le TE63 propose de rédiger un accord cadre de 2 ans en 2 phases :

- lancement d'un marché de un an pour couvrir les besoins de 2025.

- la date retenue pour la mise en application des nouvelles dispositions du TRVE est confirmée pour le 1^{er} février 2025, un second marché serait conclu pour couvrir les besoins de 2026.

Les collectivités éligibles pourraient retourner aux TRVE à compter du 1^{er} janvier 2027. Enfin un nouvel accord cadre de 4 ans sera lancé pour couvrir les besoins des collectivités non éligibles aux TRVE.

Si la date retenue pour la mise en application des nouvelles dispositions du TRVE est confirmée pour le 1^{er} février 2026, l'accord cadre serait prolongé afin de couvrir au mieux les besoins en électricité des membres. Un marché de trois ans serait conclu selon les mêmes dispositions que le scénario permettant aux éligibles un retour aux TRVE au 1^{er} janvier 2029.

◆ Convention bipartite de mutualisation d'usage de la balayeuse

La commune des Martres de Veyre a décidé de procéder à la location d'une balayeuse aspiratrice poids lourd équipée de nettoyeurs haute pression. Le véhicule n'étant pas utilisé à temps plein, il a été envisagé d'en mutualiser l'usage avec les collectivités du territoire, en contrepartie d'une redevance forfaitaire et d'un prix au kilomètre linéaire. La commune des Martres de Veyre effectue le balayage sur le territoire de la commune de La Roche Blanche. La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

Le traitement des déchets et l'approvisionnement en eau est à la charge des collectivités utilisatrices. Le besoin en heures de notre commune est de 328h annuelles. Chaque année le planning d'intervention sera mis en place et validé.

Le montant de la prestation s'élève à 75 € de l'heure et comprend :

- Les charges de personnel (*régime indemnitaire inclus*).
- Les consommables.
- Le coût de renouvellement des biens et matériels.
- Les contrats de services rattachés (maintenance).

En fonction de l'évolution des coûts, les tarifs pourraient être révisés chaque année sur proposition du comité de suivi constitués des maires des collectivités signataires et des responsables de services techniques. La convention peut être résiliée avec préavis de 3 mois, la commune devra s'acquitter de la somme restante due jusqu'au terme du contrat.

◆ Autorisation de demande de subventions pour la rénovation du terrain de tennis extérieur

Coût prévisionnel des travaux : 83 310 € HT

Subvention demandée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

◆ Rapport RPQS du SIAVA

Présentation du Rapport Prix Qualité Service livré par le SIAVA auprès des communes adhérentes.

◆ Rapport assainissement de la Novialle du SATEA

Présentation du rapport annuel de fonctionnement de la station d'épuration de La Roche Blanche située dans la zone économique de La Novialle livré par le S.A.T.E.A..

◆ **Demande de subvention (amendes de police) pour équipement de sécurité**

Le stationnement sauvage à l'intersection de la rue des Peyrouses et de l'avenue de la République aux heures d'entrée et de sortie de l'école accroît les risques pour les piétons, mais aussi pour la sécurité automobile. Notre policier municipal a attiré notre attention sur la nécessité d'installer des barrières de sécurité pour protéger les piétons et les écoliers afin de leur laisser la totalité du trottoir pour circuler. Le matériel nécessaire à cette opération peut être subventionné dans le cadre des amendes de police.

◆ **Adhésion à l'ADIT**

Suite au désengagement progressif de l'Etat qui se concrétise par la disparition de l'ATESAT, l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) créée par le Conseil départemental a pour objet de proposer aux communes du département du Puy-de-Dôme une assistance technique et un rôle d'appui.

Notre commune fait déjà appel aux services de l'ADIT, le S.A.T.E.A (Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement) pour le contrôle du fonctionnement de la station d'épuration de La Novialle qui nous donne entière satisfaction. Par manque de technicité pour la réalisation d'opérations avec appel d'offres, la commune va donc d'adhérer à l'ADIT pour un montant de 4 € par habitant, soit un montant annuel de 14 000 €.